

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 25 MAI 2023

Date de convocation :

19 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 28

Procurations : 7

Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno FONTAINE

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle Espace Delta de PLEURTUIT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Pascal GUICHARD.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Sophie BEZIER, Delphine BRIAND, Mélanie BILLOT-TOULLIC, Christine COLAS, Monsieur Pierre CONTIN, Madame Martine CRAVEIASCHUTZ, Monsieur Bruno DESLANDES, Mesdames Lydie DUHIL, Frédérique DYERE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Pascal GUICHARD, Mesdames Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Mesdames Patricia MARTINEAU, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIÈR, Michel PENHOUE, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie Claire MERVIN, Madame Claudia CARFANTAN à Monsieur Bruno DESLANDES, Monsieur Jean-Marc DUVAL à Madame Sylvie SARDIN, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Madame Martine GUENEGANT à Monsieur Arnaud SALMON, Monsieur Yannick LOISANCE à Monsieur Christian FONTAINE, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY

Délibération n° 2023-072

Tarifs 2024 – TAXE DE SEJOUR DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude exerce la compétence tourisme. Dans ce cadre, elle fixe et perçoit la taxe de séjour collectée sur son territoire.

La loi a fixé pour 2024 des tarifs plafond et plancher applicables. Pour information :

Vu la Loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de taxe de séjour 2024 doivent être adoptés communautaire avant le 1^{er} juillet 2023, pour une mise en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que le département Ille-et-Vilaine a institué une taxe additionnelle de 10 % qui vient en majoration du tarif de taxe de séjour en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la taxe de séjour est à collecter dans toutes les communes de la Communauté de communes Côte d'Emeraude, à savoir : Dinard, Lancieux, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire et Trémereuc,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2023,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs de taxe de séjour 2024, pour les hébergements situés en Ille-et-Vilaine, suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCCE 2024	Taxe additionnelle 2024	Total
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1 €	0,10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement	Taux CCCE	Taux département	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %	10 % du montant de la CCCE	3 % (majoré de 10 % de taxe départementale)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour, 1 voix contre (Mr Daniel LEROY) :

- VALIDE les tarifs de taxe de séjour 2024 précédemment détaillés ;
- ARRONDIT au centime supérieur les tarifs de taxe de séjour pour les catégories d'hébergements précités ;
- MAINTIENT le taux de 3 % applicable aux hébergements sans classement ou en cours de classement, hors hébergement de plein air, ;
- CONSERVE le régime de taxation au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- CONSERVE les 3 périodes de perception de 4 mois chacune ;
- CONSERVE les dates limites de déclaration et reversement du produit de la taxe aux : 20 mai 2024, 20 septembre 2024 et 20 janvier 2025 ;
- RAPPELLE les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel :
 - les personnes mineures de moins de 18 ans
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire de l'EPCI
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- NE FIXE PAS de loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour

Pour extrait conforme,
Pleurduit, le 26 mai 2023
Le Président,
Pascal GUICHARD



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Affiché le

ID : 035-243500725-20230526-D_2023_072-DE